

DEC 12/2022

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 mai 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 12/2022 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2022**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mai 2022
(OR. en)

8909/22

FIN 538

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	10 mai 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 12/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 12/2022.

p.j.: DEC 12/2022



COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 10/05/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 12/2022

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-15 645 511,00
---	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	15 645 511,00
---	----	---------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission à partir du 1^{er} janvier 2021.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 20/04/2022

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	201 332 382,00
2 Virements	-10 904 716,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	190 427 666,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	190 427 666,00
6 Prélèvement proposé	15 645 511,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	174 782 155,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	7,77 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2022	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 20/04/2022

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	10 614 716,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	10 614 716,00
4 Crédits déjà utilisés	8 517 620,00
5 Crédits disponibles (3-4)	2 097 096,00
6. Renforcement demandé	15 645 511,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	17 742 607,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	6 895 468,86
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2022	6 895 468,86
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2022) 201], la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds pour la demande EGF/2022/001 FR/Air France étaient réunies.

Le FEM contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 580 bénéficiaires visés à la suite de licenciements au sein d'Air France. L'objectif de cette contribution financière du FEM d'un montant de 17,7 millions d'EUR est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Un montant de 2,1 millions d'EUR reste disponible sur la ligne, ce qui est dû au fait qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser intégralement les mesures relatives à la mobilisation du FEM pour l'affaire Selecta (DEC 4/2022), compte tenu de l'amélioration des conditions du marché du travail en France. Par conséquent, le montant à transférer de la réserve pour financer les mesures relatives à Air France s'élève à 15,6 millions d'EUR.

ANNEX

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND
FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2022
COMMISSION PROPOSALS AS AT 20/04/2022**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2022, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfer Ref	Submission date	Content	Commitment Appropriations 2022 Reserve (EUR)
		Initial appropriations	201 332 382
DEC 01	05/01/2022	EGF/2021/005 FR/Airbus	3 745 264
DEC 02	20/01/2022	EGF/2021/006 ES/Cataluña automotive	2 795 156
DEC 03	26/01/2022	EGF/2022/000 TA 2022	290 000
DEC 04	07/02/2022	EGF/2021/007 FR/Selecta	4 074 296
DEC 12	10/05/2022	EGF/2022/001 FR/Air France	15 645 511
		Total transfer proposals	26 550 227
		Remainder	174 782 155

To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:

Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	1 465 880
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

Line 16 02 99 01 – completion of the European Globalisation Adjustment Fund (prior to 2021)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0